

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par

Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et au paragraphe 2 de l'article 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement du 29 avril 2021 sont déjà couvertes par la mention du paragraphe 3 de l'article 3 du même règlement.